Arrêté n°PM20240321-056

République Française
Département du Pas-de-Calais

République Française

Arrêté municipal

Arrêté municipal

Autorisant la manifestation sportive

« Les foulées Hesdinoises »

Commune de Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par Yvan Vaast Président OHM Sports Evénements dont le siège social se situe 10 place d'armes 62140 HESDIN afin d'organiser une course pédestre dit « Les foulées Hesdinoises »,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des Participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la Circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et prévenir les accidents

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hesdin

Hôtel de ville
10 place d'Armes
62140 Hesdin

Arrêté n°PM20240321-056

République Française
Département du Pas-de-Calais

République Française

Arrêté municipal

ARRETONS

Article 1 : L'association OHM sports événements présidée par Monsieur Yvan Vaast est autorisée à organiser une manifestation sportive « Les foulées Hesdinoise » le dimanche 14 avril 2024 à partir de 06h00 jusqu'à 15h00, selon les itinéraires empruntés sur le territoire communal de la ville comme indiqué dans le guide technique :

- Course Eveil : Rue Henri Catteau ; Rue André Fréville ; Rue Fressin ;Rue Prévost ; Rue Hennebert

- Course enfants 1 km : Rue Henri Catteau ; Avenue du Royal ; Boulevard de la Meilleraye ; Rue André Fréville ; Rue Daniel Lereuil ; Place du Marché ; Rue d'Arras ; Rue du Général Tripier ; Rue de Saint-Omer ; Rue de la Paroisse

- Course 5 km : Rue Henri Catteau ; Boulevard de la Meilleraye ; Rue André Fréville ; Rue Fressin ; Rue de l'Ancien Temple ; Ruelle des Fontaines ; Rue des Nobles ; Rue du Grand Quartier ; Avenue de la République ; Rue de la Gare ; Rue André Dinde ; Rue Davout ; Avenue de la Targette ; Boulevard Richelieu ; Avenue du Royal ; Avenue François Mitterrand ; Rue du Fort Saint-Nicolas ; Rue de la Brèche ; Rue de la Butte ; Avenue de Sainte-Austreberthe ; Boulevard Louis Brebion ; Avenue de la Canche ; Rue Saint-André ; Boulevard Domont ; Avenue de la Piscine ; Avenue du Bourg ; Boulevard de Sébastopol ; Avenue du Général Leclercq ; Avenue du Stade ; Avenue Clemenceau ; Rue Georges Clemenceau; Rue de Saint-Omer ; Place Garbe ; Rue de la Paroisse

- Course 10 km : Rue Henri Catteau ;Boulevard de la Meilleraye ;Rue André Fréville ; Rue Fressin ; Rue de l'Ancien Temple ; Ruelle des Fontaines ; Rue des Nobles ; Rue du Grand Quartier ; Résidence Tripier ; Rue Fariron ; Boulevard Richelieu ; Avenue du Royal ; Avenue François Mitterrand ;Rue du Fort Saint-Nicolas ; Rue de la Brèche ; Rue de la Butte ; Avenue de Sainte-Austreberthe ; Boulevard Louis Brebion ; Avenue de la Canche ; Rue Andrée Patoux ; Avenue du Pont Major

- Semi-Marathon : Rue Henri Catteau ; Avenue du Royal ; Boulevard de la Meilleraye ; Rue André Fréville ; Rue Jacquemont ; Rue Fressin ;Rue de l'Ancien Temple ; Rue Fariron ; Avenue de la Targette ;Boulevard Richelieu Rue Marcel Fréville ; Rue du Magasin à Poudre ;Rue du Bras d'Or ;Rue d'Arras Avenue du Général Leclercq ; Avenue du Stade ; Avenue Clemenceau ;Rue Georges Clemenceau ; Avenue des Tilleuls ; Rue de Saint-Omer ;Rue du Gouverneur ; Rue de la Butte ; Rue de la Brèche ; Avenue de Sainte-Austreberthe ; Boulevard Louis Brebion ; Rue Andrée Patoux ;Avenue de la Canche ; Avenue du Pont Major ; Rue du Pont Cacheleux ; Avenue du Bourg Boulevard Domont ; Avenue de la République ; Boulevard Militaire ; Rue du Manège ; Rue du Général Tripier ; Rue de la Paroisse

- Course 2 km : Rue Henri Catteau ; Avenue du Royal ; Boulevard de la Meilleraye ; Rue André Fréville ; Rue Fressin ; Rue de l'Ancien Temple ; Ruelle des Fontaines ; Rue des Clarisses ; Rue du Grand Quartier ; Résidence Tripier ; Rue Fariron ; Boulevard Richelieu ; Rue Daniel Lereuil ; Place du Marché ; Rue d'Arras ; Rue du Général Tripier ; Rue de la Paroisse

Hôtel de ville
10 place d'Armes
62140 Hesdin

Arrêté n°PM20240321-056

République Française
Département du Pas-de-Calais

Ville d' Hesdin

République Française

Arrêté municipal

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :
- Application des tracés des différents parcours annoncés à la demande.
- Mise en place de commissaires aux carrefours et ou lieux dits dangereux pour les participants et les autres usagers de la route comme indiqué dans le guide technique.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interrompue momentanément par les commissaires de course lors du passage de l'épreuve sportive.
Un itinéraire de déviation sera mis en place.

Article 4 : Le l'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit à la date et aux heures énoncées à l'article 1er:
- Place d'Armes
- Rue Henri Catteau
- Boulevard de la Meilleraye
- Rue André Fréville

Article 5 : Nonobstant les dispositions de l'article 3 et pendant toute la période de la manifestation, le service de la Police Municipale et de la Gendarmerie, pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le bon déroulement du trafic et de préserver la sécurité des piétons. Ils pourront également faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1er, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article 417-10 du code de la route) et abusif (article 417-12 du code de la route).

Article 6 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Article 7 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge des services techniques de la ville chargée de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HESDIN

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Hôtel de ville
10 place d'Armes
62140 Hesdin

Arrêté n°PM20240321-056

République Française
Département du Pas-de-Calais

République Française

Arrêté municipal

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de HESDIN
- Yvan Vaast Président OHM Sports Evénements,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
- CIS Hesdin Marconne

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin,
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS

Hôtel de ville
10 place d'Armes
62140 Hesdin